

Commune de Bernex

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Novembre 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : Pierre André Jacquier, Dorothée Tupin, Jean-Yves Guegan, Marie-Claire Sonnois, Emilien Abgrall, Richard Martinez, Laurine Carraud, Marie Perard, Stéphane Vesin, Sylvie Trincaz, Pierrarnaud Christin

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Sandie Masson, Jean-Jacques Bertoni (excusés), Edouard Betemps

Procuration : Sandie Masson à Jean-Yves Guegan

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

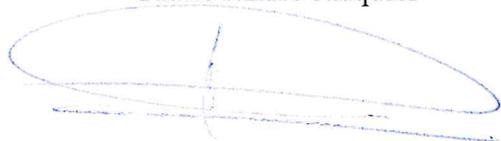
- 1) Approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
- 2) Autorise Monsieur le Maire, à déposer une demande d'autorisation d'exécution de travaux portant sur la réalisation d'une télécabine sur la commune de Bernex sur les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 134 (30a 65ca), 135(17a 87ca), 136 (14a 73ca) et 137 (15a 40ca) lieudit Crêt des Blanchés, 146 (31a 60ca), 147 (12a 67ca), 148 (14a 53ca), 149 (12a 97ca), 150 (13a 18ca), 151 (0a 02ca) et 152 (0a 08ca) lieudit La Mouille Nord, 153 (6a 52ca), 154 (13a 00ca), 156 (15a 03ca), 167 (2a 52ca) et 2035 (11a 08ca) lieudit Crêt des blanches, 2155 sise 1100 route du télésiège, 143 (14a 65ca) et 144 (3a 80ca) lieudit La Mouille Nord, 168 (9a 44ca), 172 (8a 71ca) et 173 (38a 22ca) lieudit La Pallud d'en Bas, 676 (15a 65ca), 679 (15a 65ca), 680 (21a 58ca), 681 (10a 20ca) et 682 (9a 62ca) lieudit Les Bois Settaux, 871 (17a 93ca), 901 (31a 35ca), 902 (11a 65ca), 903 (17a 35ca) et 904 (29a 87ca) lieudit La Mouille Sud, 925 (20a 27ca), 926 (13a 43ca), 930 (15a 46ca), 931 (9a 65ca) et 934 (9a 45ca) lieudit Bois sur la Mouille, 978 (6a 34ca), 979 (22a 81ca), 980 (39a 25ca), 981 (16a 35ca), 982 (15a 15ca), 984 (13a 88ca) et 988 (11a 94ca) lieudit Pré Rémy, 989 (16a 40ca) et 990 ((35a 78ca) lieudit Les Grandes Lanches, 1021 (10a 88ca) lieudit Les Bons Settaux, 1118 (33a 53ca) lieudit Tamelay, 1714 (12a 11ca) et 1715 (1a 25ca), lieudit La Mouille Nord, 1736 (14a 01ca), 1737 (14a 00ca) et 1738 (14a 01ca) lieudit Bois sur la Mouille, 1757 (18a 71ca) et 1758 (34a 25ca) lieudit La Truche, 633 (9a 83ca), 634 (13a 56ca), 635 (7a 90ca), 637 (36a 51ca), 638 (7a 54ca), 645 (2a 31ca), 646 (2a 99ca), 650 (3a 94ca) et à la section B sous les numéros 2346 (52a 63ca) et 1117 (64a 72ca) lieudit Pré Richard ainsi qu'à signer tous documents y afférents. Etant ici précisé que Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, n'a participé ni aux débats ni au vote.
- 3) Approuve, par 11 voix pour et 1 voix contre (Laurine Carraud), le plan de viabilité hivernale pour l'hiver 2023/2024 pour la commune de Bernex hivernale afin de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- 4) Fixe le tarif unitaire du transport sanitaire en continuité des secours sur piste entre le bas des pistes et les cabinets médicaux les plus proches ou le pavillon d'urgence de l'hôpital de Thonon selon l'état du blessé à 210,00 euros à compter du 09 décembre 2023. Etant ici précisé que si un deuxième blessé est pris en charge dans la même ambulance (blessé léger assis sur le siège passager) le tarif unitaire du transport pour ce second blessé sera de 90,00 euros et décide de passer une convention pour la saison d'hiver 2023/2024 soit du 09 décembre 2023 au 07 avril 2024 avec Urgences 74 Thonon afin d'assurer lesdites opérations de transports sanitaires. Il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. Il précise que le montant du transport sera payé par la commune à Urgences 74 Thonon puis recouvré auprès du blessé en sus des frais de secours fixés par délibération du conseil municipal.
- 5) Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des frais de recherche et de secours à compter du 09 décembre 2023 :
- . 1ère catégorie : 50,00 euros (soins ne nécessitant pas de transport, pistes de la Mouille et de la Pallud, piste de luge)
 - . 2ème catégorie : zone rapprochée : 210,00 euros (pistes de Bécrot, La Lanche, l'Ugine, Les Plagnettes, les pistes de ski de fond balisées, transfert vers une D-Z hélicoptère, sentiers raquettes figurant sur le plan des pistes)
 - . 3ème catégorie : zone éloignée : 335,00 euros (pistes Le Tétras, La Lèche, L'Arête, Le Talot, le stade Gilles Jacquier et l'espace glisse, Combet rouge, Combet bleu, Charbonnière, Pelluaz, Chalets Verts et la variante, Les Pellys, Mont-Baron, Les Orgères)
 - . 4ème catégorie : zone exceptionnelle : 685,00 euros (zone hors-piste ou pistes fermées).
 - . 5ème catégorie : frais de recherche et de secours hors piste dans des secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :
 - .coût/heure pisteur-secouriste : 50,00 euros
 - .coût/heure chenillette de damage : 200,00 euros
 - .coût/heure véhicule 4x4 : 45,00 euros
 - .coût/heure scooter : 40,00 euros.
- 6) Décide de prendre en charge les frais d'instruction et de formation des personnels du service des pistes de la station dispensés par l'ANPSP pour le recyclage premier secours en équipe niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2) le 19 décembre 2023 à Bernex de sept pisteurs-secouristes d'un montant prévisionnel de 90,00 euros par stagiaire soit pour un montant total de 630,00 euros TTC ainsi que les frais de recyclage de cinq artificiers le 07 décembre 2023 à Bellevaux par l'ANENA d'un montant estimatif total de 397,05 euros.
- 7) Fixe le montant des primes accordées au personnel saisonnier assurant la sécurité sur les pistes de ski et les secours ainsi qu'au personnel titulaire mis à disposition au profit de la société publique locale S.R.M.B, le cas échéant, pour la saison d'hiver 2023/2024 ainsi qu'il suit :
- .indemnité compensatrice de panier : 7,73 euros
 - .indemnité compensatrice d'équipement : 71,46 euros soit skis et bâtons (50,19 euros) et chaussures (21,27 euros)
 - .prime de langue étrangère : 63,38 euros
 - .prime d'artificier : 39,96 euros.
- 8) Instaure le régime des astreintes durant la semaine complète à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique

et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose et autorise le Maire à signer tout acte y afférent

- 9) Reconduit le complément de rémunération à verser aux employés titulaires et stagiaires avec le salaire de décembre 2023 dont l'assiette est fixée au 1/12ème de salaire net imposable annuel et précise que pour les agents recrutés en cours d'année ou ayant quitté la collectivité en cours d'année le complément de rémunération est versé au prorata du nombre de mois travaillés.
- 10) Prend en charge les frais d'inscription au congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France auquel Monsieur le Maire a assisté à Paris du 21 au 23 novembre 2023 s'élevant à la somme de 95,00 €
- 11) Dit que les frais afférents au repas qui suit la cérémonie commémorative de l'armistice de la grande guerre auquel sont conviés les anciens combattants et leur conjointe au restaurant L'Ours à poêle à Bernex le 11 novembre 2023 sont pris en charge par la commune, que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2023 et qu'il est demandé aux conjointes des anciens combattants une participation aux frais de 25,00 euros par personne.
- 12) Décide, par 11 voix pour et 1 voix contre (Emilien Abgrall), de ne pas rembourser les retenues de garantie d'un montant total de 3.667,43 euros dues à la SARL Jean-Pierre Soldan, dont le siège social est à 74500 Bernex, 25 Impasse de Trossy, suite aux travaux non effectués dans le marché de reconstruction du chalet d'alpage de Neuvaz Dessus (lot n° 1) et de les encaisser
- 13) Effectue des virements de crédits sur le budget annexe des remontées mécaniques et vote des crédits supplémentaires sur le budget principal
- 14) Désigne Monsieur Jean-Yves Guegan, Adjoint au Maire, comme représentant de la commune de Bernex au sein de la commission Habitat-Logement de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance
- 15) Autorise le Maire à négocier l'achat d'une licence de débit de tabac
- 16) Autorise le Maire à signer une convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Haute-Savoie Habitat qui doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins dans le respect des priorités de chaque réservataire
- 17) Est informé que la cérémonie commémorative des 80 ans de la tragédie de Bernex du 17 décembre 1943 aura lieu le Samedi 16 décembre 2023 à 11h et sera précédée à 9h30 par une conférence sur le sujet au Starting Block
- 18) Ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre des ventes suivantes :
 - . parcelles sises 744 Route de la Dent d'Oche cadastrées section A sous les numéros 4108 et 4111
 - . parcelles sises 171 Chemin du Pré Vernay cadastrées section D sous le numéro 2071
 - . parcelles cadastrées section D sous les numéros 3007, 3018, 3019, 3020, 3017 et 3009 lieudit Chez Maçon
 - . parcelles sises 2222 Route de Grange-Blanche cadastrées section D sous les numéros 1371, 1812, 1813, 2247, 3021, 3023 et 3024 (locaux dans copropriété)
- 19) Discute d'affaires diverses (réception du personnel communal, envoi de colis aux donateurs de biens, dates du marché de Noël : 2 et 3 décembre 2023 avec ouverture de la patinoire payante).

Le Maire
Pierre André Jacquier



Le secrétaire
Jean-Yves Guegan



